

Compte rendu des travaux du GT du CNB sur les cibles et indicateurs de la SNB

Les travaux du GT se sont déroulés en 3 temps :

- Session de travail 1 du 02/12/2022 (ateliers en trois sous-groupes) sur les **cibles et indicateurs de niveau 2, relatifs à chacun des quinze objectifs de la SNB**. Les objectifs portent sur les principaux leviers à activer pour atteindre chacun des trois grandes finalités de la SNB
- Travaux intersessions (NB : les apports de ces travaux ont été produits par l'ensemble des membres du GT)
- Session de travail 2 du 11/01/2023 sur les **cibles et indicateurs de niveau 1 relatifs au trois grandes finalités** de la SNB (ateliers en trois sous-groupes).

Ils devront permettre au CNB de produire des recommandations sur le volet cibles et indicateurs de la SNB, à l'issue de sa séance plénière du 1er février 2023.

Le cadre mondial, adopté à Montréal le 19/12/2022, qui s'impose à la France, a pu en partie être pris en compte par les travaux intersessions, puis lors de la session de travail 2.

Le GT a surtout identifié des "items (ou sujets) importants à considérer", sans nécessairement proposer d'indicateur pour leur évaluation ni a fortiori de valeur cible quantitative pour un indicateur. Ces items importants sont plutôt formulés de façon analogue aux "cibles" du cadre mondial, qui dans leur majorité ne fixent pas de valeur cible aux indicateurs du cadre mondial. Le GT a donc aussi exprimé des besoins en indicateurs, qui peuvent dans certains cas se traduire par un renforcement des mesures dédiées à la connaissance afin de pouvoir, en priorité, renseigner les indicateurs du cadre mondial.

Outre des membres du CNB, le GT était composé de représentants de l'OFB, du Ministère de la Transition écologique et de référents techniques interministériels. **La liste complète des participants est fournie en annexe** de ce compte-rendu, avec indication de leur répartition par sous-groupe de travail.

Séance 1 du 02/12/2022 : cibles et indicateurs de niveau 2 (pour les 15 objectifs)

GROUPE A - Axe 1 (objectifs 1 à 4)

D'une manière générale, le groupe demande que les cibles quantifiées soient sourcées, notamment quand l'ambition semble très haute (ex : 50% des points noirs résorbés, comment cette cible a-t-elle été fixée ?).

Il considère également que des cibles plus qualitatives, traduisant réellement l'effet levier des mesures associées à l'objectif, seraient plus appropriées que certaines cibles purement quantitatives qui relèveraient plutôt du niveau 3 (suivi de la mise en œuvre des mesures).

Les indicateurs devraient autant que possible être calculables à différentes échelles territoriales, notamment les échelles communale et nationale.

Objectif 1 : Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité

Les sujets considérés comme importants à évaluer par le groupe sont : la protection de la biodiversité par le **réseau des aires protégées** et par la **protection des espèces** (la protection de la biodiversité ordinaire par les trames écologiques est traitée par l'objectif 2), la **restauration** des écosystèmes et la **prévention** des dégradations.

Sur la protection de la biodiversité par les **aires protégées**, les participants proposent de retenir 2 cibles de 10% de superficie en protection forte : 10 % sur terre et 10 % en mer ; ils proposent aussi **de ne pas retenir de cible globale** de superficie pour l'ensemble des aires protégées, car en dehors des protections fortes la gestion ne garantit pas la préservation de la biodiversité et d'autre part la cible globale de 30% est déjà atteinte par la France (33%). Les engagements de la COP15 sont des planchers et non pas des plafonds. La question de l'efficacité de la gestion des AP devra être examinée dans le cadre de l'évaluation de la SNAP, certaines AP pouvant par la suite faciliter la mise en place de ZPF sur le même territoire. Il est noté que les aires protégées ne suffisent pas à protéger la biodiversité sur tout le territoire, notamment pour prévenir les changements d'usage des terres : se focaliser sur elles risque de détourner l'attention du reste du territoire, concerné par ce même objectif. Des cibles et indicateurs d'impact sur la réduction des changements d'usage sont déjà proposés au niveau 1 (pour la finalité 1).

Au vu de l'objectif 30-30 du cadre mondial, la cible française pourrait donc être "30 % - 30 % en AP [cible COP15], dont en PF 10 % sur terre et 10% en mer, effectivement gérées, dont 5 % de PF en Méditerranée d'ici 2027". Sur la qualité de la gestion, un **dissensus apparaît en intersessions sur l'indicateur « performance des AP : % d'atteinte des objectifs du plan de gestion »**, trop difficile à mesurer, et des indicateurs du cadre mondial sont mentionnés :

- Efficacité de la gestion des aires protégées (PAME)
- Indicateur de l'efficacité de gestion des aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ).

Enfin, un indicateur sur le **contrôle des réglementations ou des mesures de gestion** est souhaité.

A côté des outils de protection spatiale, la **protection des espèces** devrait faire l'objet d'une cible. Un indicateur, fondé sur le suivi des dérogations espèces protégées, demandées par le maître d'ouvrage et accordées par l'autorité administrative, pourrait être examiné, en notant que ces procédures sont très dépendantes de la jurisprudence (Cf. décision récente du Conseil d'État qui pourrait mener à une explosion des demandes de dérogation prochainement). **Un dissensus important apparaît sur cette proposition, en séance comme en intersession**, entre l'opposition à cette indicateur et la demande d'une cible "d'ici à 2030, le principe de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées est supprimé des textes". Il est proposé de mesurer éventuellement le nombre de dérogations annulées par la justice administrative et de transférer cet indicateur vers la finalité 3 (niveau 1) pour évaluer la qualité de la relation homme-nature.

En intersessions, des indicateurs du cadre mondial associés à l'objectif A sont mentionnés :

- "Pourcentage d'espèces menacées dont le statut s'améliore au regard de la Liste rouge",
- "A.5 : Pourcentage de populations au sein d'une espèce dont la taille de la population efficace est supérieure à 500 individus". Un tel indicateur risque toutefois d'être très difficile à évaluer pour de nombreuses espèces dont on ne connaît pas l'effectif numérique ni les limites de population.

Sur la **restauration**, le groupe estime que son renforcement résultera notamment du futur règlement de l'UE sur la restauration de la nature, qui est doté de cibles de restauration précises pour un certain nombre d'écosystèmes, lesquelles pourraient être reprises directement par la SNB. Le groupe considère par contre que la cible "500 opérations coup de poing EEE" et l'indicateur nombre d'opérations sont de niveau 3 (mise en œuvre des mesures) et non de niveau 2, l'efficacité de ces opérations n'étant pas exprimée par leur nombre. Quitte à recourir à des indicateurs de mise en œuvre, les moyens investis (notamment sur le fonds vert) semblent davantage pertinents, sauf pour les opérations de restauration passive qui vont surtout nécessiter la surveillance du respect des réglementations mises en place, mais l'indicateur "superficies restaurées hors compensation" permet de compléter.

En intersessions, des indicateurs du cadre mondial sont mentionnés, la plupart devant être considérés au niveau 1 en tant qu'indicateurs d'état (finalité 2) ou de pression (finalité 1) :

- A.1 Liste rouge des écosystèmes (finalité 2)
- A.2 Étendue des écosystèmes naturels (finalité 2) (il faudra préciser cette notion de « naturel ». Inclut-on toutes les forêts et toutes les prairies ?)
- A.3 Indice de la Liste rouge des espèces (finalité 2),
- Pourcentage d'espèces menacées dont le statut s'améliore au regard de la Liste rouge
- A.5 Pourcentage de populations au sein d'une espèce dont la taille de la population efficace est supérieure à 500 individus (finalité 2)
- 2.2 Aires faisant l'objet de restauration - Maintien et restauration de la connectivité des écosystèmes naturels (finalité 2)
- 6.1 Nombre d'événements d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (finalité 1)

Au-delà de la restauration (et du "compenser" de ERC), une cible sur la **prévention des dégradations** ("éviter" de ERC) est souhaitable et ne doit pas être limitée aux aires protégées, mais aucune cible n'a pu être proposée. Pour le terrestre, on pourrait se référer aux habitats de l'annexe 1 de la directive Habitats: aucune détérioration des zones abritant les types d'habitats énumérés à l'annexe I. Renvoi similaire pour le marin.

Sur la question des **labels** un point de vigilance est mentionné : leur lien avec la préservation de la biodiversité est très variable.

Il a été proposé des cibles et indicateurs sur les tortues Luth de Guyane (500 pontes par an sur l'ensemble de la réserve nationale de l'Amana, avec un taux de réussite à l'incubation supérieur à 40%) et les cétacés du Golfe de Gascogne (atteindre le seuil de 1% de mortalité de cétacés dans le Golfe de Gascogne (Ascobans)).

Objectif 2 : Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques

Les sujets considérés comme importants à évaluer par le groupe sont les **trames écologiques**, leur développement et leur maintien en bon état. Le groupe souhaite à cet égard que le CNB reprenne effectivement le rôle du Comité national TVB qui l'a précédé.

Les deux cibles de la note n'abordent que les **points noirs à résorber** pour la continuité terrestre et les **ouvrages prioritaires** pour la continuité des cours d'eau, c'est réducteur au regard de l'objectif. Ces cibles, qui n'indiquent pas les critères de sélection, appellent au moins des éclaircissements méthodologiques (définitions et état des lieux). Le groupe souligne que la seule résorption d'un point noir ne suffit pas à rétablir une continuité écologique, à moins de s'intégrer dans une trame fonctionnelle ; il souligne aussi le caractère ambitieux de la cible (50% en moins de 7 ans, pour les points noirs), vu la complexité des projets.

Au-delà de ces projets prioritaires, il est important de fixer une cible pour toutes les **trames** ou sous-trames, y compris pour la **trame noire** et la **trame aérienne**, avec des indicateurs adaptés. En termes d'indicateurs, il faut disposer d'un état à jour des trames identifiées dans les documents de planification (SDAGE, SRADDET, SCoT, PLU(i)...), en termes linéaires et surfaciques, et d'indicateurs de fragmentation qui traduisent leur efficacité (travail en cours).

Proposition d'indicateur : "linéaire/superficie des trames écologiques inscrites dans les documents de planification"

En intersessions, des indicateurs du cadre mondial sont mentionnés :

- Indice d'intégrité des écosystèmes
- Indice de protection et connexion (Protconn)
- Proportion de populations d'espèces dont l'effectif est <500 individus (considérant que les populations à effectifs efficace < 500 ne sont pas toujours viables et pourraient être viabilisées par la (re)création de continuités propices aux échanges de matériel génétique entre populations n'atteignant pas ce seuil)

Pour la **continuité des cours d'eau**, sont proposés

- Cible : 15% (est-ce assez ambitieux ?) de la longueur des cours d'eau en libre écoulement ;
- Indicateurs : nombre d'obstacles supprimés, kms de cours d'eau en libre écoulement

Le groupe souligne la nécessité de prendre en compte la **continuité des protections aux interfaces terre-mer**, afin de limiter les pressions exogènes au milieu marin pour lesquelles les acteurs du maritime n'ont pas la main.

Objectif 3 : Lutter contre les pollutions de toute nature en privilégiant leur réduction à la source

Les sujets importants à évaluer devraient porter sur des **leviers de la lutte contre les pollutions (à la source)**, alors que le niveau et les tendances de ces pollutions dans les milieux seront examinés dans le cadre de la finalité 1 (réduction des pressions).

La résorption des **décharges littorales** à risque de submersion constitue une cible possible, traduisant une réduction à la source de pollutions (mais le caractère fluctuant de la liste rend la cible incertaine). Le niveau de pollution par les plastiques, notamment dans les cours d'eau, pourrait être un indicateur d'impact pour la finalité 1 (réduire les pressions).

En intersessions, des indicateurs du cadre mondial sur les **déchets** sont mentionnés :

- Collecte et gestion des déchets solides municipaux
- Production de déchets dangereux
- Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins,
- Densité des débris plastiques en mer

En ce qui concerne les **pollutions lumineuses**, la réduction des flux lumineux émis (notamment, la réduction de puissance des LED) pourrait donner lieu à une cible de réduction à la source intéressante. Le niveau de pollution lumineuse observée est l'objet d'un indicateur de l'ONB (niveau 1, finalité 1). Le groupe s'interroge sur la façon de caractériser l'impact des pollutions lumineuses.

Le groupe souhaite des cibles sur la réduction des pollutions par les **pesticides** et les **fertilisants** et mentionne en intersessions les indicateurs du cadre mondial :

- Nom, quantité/volume/concentration de pesticides très dangereux par type (par zone terrestre/marine)
- Usage de pesticides par zone cultivée
- 7.2 : concentration en pesticides dans l'environnement
- Indice sur le potentiel d'eutrophisation côtière et lacustre
- Tendances de l'appauvrissement de la présence d'azote réactif dans l'environnement
- Tendances des dépôts d'azote

Il mentionne la cible du cadre mondial (réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux) et propose de reprendre la cible de la stratégie européenne (-50% d'utilisation des pesticides, -20% des fertilisants).

Il est fait remarquer en intersession que les indicateurs de présence dans l'environnement sont trop indirects et intègrent des molécules anciennes sur lesquelles il est difficile d'agir. Il faut prendre des indicateurs d'usage, comme le NODU et le HRI qui intègrent la toxicité des produits. Pour l'azote il faut prendre des indicateurs d'usage des engrais, comme l'excédent brut, qui fait l'objet d'un rapportage européen (Eurostat). Les indicateurs de présence dans les eaux superficielles ne prennent en compte qu'une partie des flux et exclus en particulier les flux vers l'atmosphère et les nappes.

Les autres leviers mobilisés pour l'atteinte de cet objectif (évaluation réglementaire des produits chimiques, information des consommateurs, police, mise aux normes de l'assainissement non collectif) ne font pas l'objet de propositions de cibles.

Des sujets complémentaires sont proposés en intersessions :

- l'**orpaillage illégal** en Guyane avec la cible "En 2030, moins de 50 sites d'orpaillage illégal en Guyane (contre 380 dont 130 dans le Parc Amazonien aujourd'hui)" et l'indicateur "publication annuelle des sites d'orpaillage illégal en Guyane"
- la **pêche illégale** en Guyane avec comme cibles : "en 2030, la pêche INN représente moins de 20% de l'effort de pêche de la ZEE française de Guyane (rapport Ifremer 2012 : 200%)" et "moins de 5 navires de pêche illégaux étrangers au large de la réserve naturelle de l'Amana entre septembre et février, et 0 de mars à août."

Deux sujets importants n'ont pas été traités : la pollution **sonore** et la **pollution génétique** (sur biotechnologies), sans proposition de cible ou d'indicateur.

Objectif 4 : Accroître la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols

Les sujets importants à évaluer devraient porter sur des **leviers d'accroissement de la résilience et de lutte contre l'artificialisation**, alors que le niveau et les tendances de l'artificialisation seront examinés dans le cadre de la finalité 1 (réduction des pressions). Le caractère binaire de la mesure de l'artificialisation est d'ailleurs critiqué car ne permettant pas de mesurer des gains écologiques dans les secteurs a priori artificialisés (parcs urbains, jardins) ou des pertes dans des secteurs a priori non artificialisés (agriculture, forêt).

Sur l'**artificialisation**, l'indicateur "conversion espaces naturels" est retenu mais il relève du niveau 1, finalité 1.

Les participants s'interrogent sur la pertinence de la cible de **couverture du territoire par des ABC** quant à la "résilience" ou l'"artificialisation", les ABC n'étant pas des documents opposables. Ils soulignent cependant l'intérêt des ABC, qui témoignent d'une volonté de la collectivité de se donner les moyens d'agir pour la biodiversité, et suggèrent de déplacer cette cible vers l'objectif 8, voire vers la finalité 3.

Pour évaluer la mobilisation des collectivités, les indicateurs suivants sont proposés en intersessions :

- "nombre de collectivités portant des SFN" selon la typologie des 6 défis sociétaux proposés par l'UICN (changement climatique, réduction des risques naturels, approvisionnement en eau...)
- "part des SCOT traduisant des objectifs biodiversité et adaptation dans leur PADD et DOO"
- "nombre de CRTE développant une dimension nature et/ ou nombre de Territoires engagés pour la nature (TEN)"

L'indicateur du cadre mondial est également mentionné :

- "1.1 - Pourcentage de zones terrestres et marines couvertes par des plans d'aménagement spatial qui intègrent la biodiversité* (cible de 100 % en 2030)"

Concernant les **espaces verts urbains**, on disposera de cibles fixées par le règlement de l'UE sur la restauration de la nature ("pas de perte nette d'espaces verts urbains ni de couvert arboré urbain d'ici à 2030, par rapport à 2021, dans l'ensemble des agglomérations et dans les villes et banlieues") qui pourront être retenus par la SNB.

En intersessions, les indicateurs du cadre mondial sont mentionnés :

- "12.1 - Part moyenne de l'espace bâti des villes constitué d'espaces verts/bleus et accessible à tous"
- "Services écosystémiques récréatifs et culturels fournis"

L'objectif de résilience des territoires pourrait être approché par une cible d'**emploi prioritaire de végétaux locaux**, avec pour indicateur la part des végétaux labellisés « végétal local » ou équivalent dans les politiques de « verdissement ». Les participants soulignent cependant l'insuffisance actuelle de production de végétaux labellisés et la nécessité de la garantir dans la durée par des contrats d'achat.

Sur la **résilience**, des indicateurs du cadre mondial sont mentionnés :

- "10.1 - Proportion de la surface agricole consacrée à une agriculture productive et durable"
- "10.2 - Progrès vers la gestion durable des forêts"

En intersession, il est fait remarquer que la notion de **durabilité** devra être précisée. Pour l'agriculture, seule l'AB constituerait aujourd'hui un référentiel satisfaisant. Pour les forêts, les labels FSC et PEFC sont des références possibles.

La protection de la biodiversité des **terrains appartenant à l'État** ou à un établissement public devrait être une exigence des stratégies ou feuilles de route ministérielles prévues dans l'objectif 12.

L'idée d'une cible sur l'**accès de la nature au public**, même orientée vers la restauration dans les quartiers les plus défavorisés, n'est pas retenue du fait de l'impact (dérangement, dégradation) qu'il générerait ; cette question pourrait cependant être discutée au titre de la finalité 3 ("vivre avec la nature et en valoriser les bienfaits"), en référence à une recommandation du bureau régional de l'OMS pour l'Europe en 2016 (accès à un minimum de 12 m² d'espace de nature par habitant situé à moins de 300 m).

GROUPE B - Axes 2 et 5 (objectifs 5 à 7, 14 et 15)

Objectif 5 : Promouvoir une activité économique favorable à la biodiversité

Pour cet objectif qui porte sur les activités qui exploitent les ressources naturelles, les items importants proposés dans la note "Cibles et indicateurs" sont :

- Les **pratiques de pêche éco compatibles** (en écho à la mesure 5.2 de la SNB : *Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité, dont l'aquaculture multitrophique*). Il est souligné l'importance d'une évaluation, filière par filière, des mesures éco-compatibles.
- la **déforestation importée** (justifié dans la mesure où l'axe 2 de la SNB se focalise sur les activités d'exploitation des ressources naturelles).

Toutefois, le groupe a identifié 2 items manquants pour cet objectif :

- **L'exploitation des ressources minérales** (pour tenir compte de la Cible 15 SBUE : *Les impacts négatifs sur les espèces et les habitats sensibles, y compris sur les fonds marins à travers les activités de pêche et d'extraction, sont considérablement réduits pour atteindre un bon état écologique*) ;
- **La production d'énergie renouvelable** (en écho à la mesure 5.3 de la SNB : *Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie*). En intersession, il est suggéré de préciser « tout en intégrant le possible multi-usage de certaines plateformes d'énergie renouvelable (éolien offshore par exemple) » « et en excluant les ENR dans les zones de protection forte ».

Ces 2 **nouveaux items** devront être **nécessairement ciblés d'une part et évalués d'autre part par des indicateurs ad hoc**.

L'ONB devra être consulté pour savoir s'il peut travailler sur le développement d'indicateurs en lien avec ces nouveaux items.

En intersession sont proposés les compléments suivants :

Reprendre les « items CBD » :

- C.1 : les **bénéfices monétaires** issus du **partage juste et équitable** des ressources génétiques
- C.2 : les **bénéfices non monétaires** issus du **partage juste et équitable** des ressources génétiques ;
- 9.1 : les avantages issus de l'**utilisation durable des espèces sauvages**
- 9.2 : le pourcentage de la population occupant **un emploi traditionnel**

Concernant l'item « **Pratiques de pêches compatibles** », il est suggéré de ne pas limiter les pratiques de pêche compatibles avec la préservation de la biodiversité aux sites N2000 en mer

Proposition d'ajouter l'**indicateur CDB** "Proportion de stocks halieutiques dont le niveau est biologiquement viable" (mais traité sous la thématique « Surexploitation des ressources »)

Objectif 6 : Favoriser la transition agro-écologique des modes de production agricole et des systèmes alimentaires

Pour tenir compte de la Cible 8 SBUE – Au moins 25 % de la surface agricole est gérée par l'agriculture biologique, et l'adoption de pratiques agroécologiques est considérablement augmentée.

Pour cet objectif, les items importants proposés dans la note "Cibles et indicateurs" sont la **part de la SAU en agriculture biologique**, la **SAU des zones N2000 incluant les prairies naturelles** (définition à préciser), le **taux de diversification des cultures** dans les exploitations agricoles, les **forêts françaises gérés durablement**.

Il est nécessaire de fixer dans la SNB3 une cible cohérente sur la part de la SAU en agriculture biologique et d'être aligné a minima avec la cible UE (25% en 2030). Il a été

suggéré de tenir également compte de la localisation de cette production bio (par ex. cibles géographiques “AB” sur des zones à fort enjeu biodiversité) ; le GT a néanmoins conclu qu’il fallait pour la SNB en rester à des cibles nationales.

Il a été proposé de **fixer une cible sur ce qui se passe hors des SAU en AB**. Plusieurs possibilités ont été évoquées : techniques culturales simplifiées, agriculture de conservation, HVE, indicateur de diversification du système de culture, agroforesterie, sans qu’un choix soit fait par le GT.

Le sujet des **bords de champ** a été mentionné, mais renvoyé à l’indicateur du “niveau 1” sur les infrastructures agroécologiques.

Concernant la SAU N2000 incluant les prairies naturelles le calcul de l’indicateur PSN PAC, il faudra faire un choix parmi tous les critères proposés.

La nécessité de mettre en relation les indicateurs de pression “activités agricoles” avec des indicateurs d’état (impacts= indicateur de niveau 1) comme le suivi des oiseaux communs (STOC), des haies et des papillons de prairie a été rappelée.

En intersession sont proposés les compléments suivants :

Item Agriculture

Proposition de reprendre les **indicateurs CDB** :

- 10.1 proportion de surfaces agricoles couvertes par des agricultures productives et durables (et l’indicateur % de SAU en AB est jugé compatible avec cet indicateur phare de la CDB).

L’indicateur qu’il reste à associer à la cible 17 du cadre mondial sur la **biosécurité** pourrait apporter des éléments sur le risque pour la biodiversité associé à l’utilisation de biotechnologies en agriculture

Proposition d’utiliser les indicateurs complémentaires du **% de SAU en AB sur l’agrobiodiversité**

Proposition d’indicateurs sur les pesticides et les engrais minéraux (si pas proposés pour objectif 3) : indicateur de pression relevant de la Finalité 1/ niveau 1 (ni (NB il s’agit d’indicateur de pression relevant du niveau 1)

Proposition d’explorer d’autres **indicateurs complémentaires de l’indicateur % de SAU en AB**

Questionnement sur l’utilisation du terme « naturelle » plutôt que « permanente » pour l’indicateur « 89,91% de la SAU Natura 2000 incluant des prairies naturelles ». La distinction permanente / temporaire dépend des déclarations des agriculteurs, qui s’adaptent aux règles de la PAC. On risque de mesurer surtout des modifications « opportunistes »

Proposition d’avoir une cible plus ambitieuse sur l’agriculture biologique pour la fixation du taux d’agriculture biologique en reprenant la conclusion de l’atelier 11 des Etats généraux de l’Agriculture: “un tiers” en agriculture biologique en 2030.

En outre il est fait remarquer qu’aucune cible ne porte sur le système alimentaire en lui-même. Ne pourrait-on pas adresser les questions de relocalisation de la production et de diminution de la consommation de viande (tous les scénarios pour une agriculture durable passant par une diminution forte de cette consommation) ? Relève du niveau 1 ?

Item Forêt

Proposition de reprendre l'**indicateur CBD : 10.2** indiquant l'avancement en termes de gestion durable des forêts

Confirmation du désaccord sur l'indicateur forêt proposé jugé non pertinent vis-à-vis de la mesure 6.6

Propositions de plusieurs **cibles** (en référence au descriptif de la mesure 6.6) sur :

- Le contenu environnemental des **documents de gestion durable** des forêts ;
- **Les aides au renouvellement des forêts et des dispositifs fiscaux (DEFI)** ;
- L'interdiction de l'utilisation des **pesticides chimiques** en forêt ;
- La réduction des surfaces de forêt renouvelées par **coupe rase** ;
- Le développement de **PSE forestiers** à forte valeur ajoutée biodiversité & climat

Propositions d'**indicateurs complémentaires** en lien avec la **préservation de la biodiversité et des services écosystémiques** : indicateur de niveau 1/FINALITE 2

- ONB : très gros arbres et bois mort en forêt
- ONB : îlots de vieux bois (actuellement seulement pour forêts publiques, à élargir)
- IGD : volume de bois mort (ind. 4.5)
- IGD : part de peuplements à gros bois (ind. 4.3)
- IGD : population d'oiseaux communs forestiers (ind 4.10)

Propositions d'**indicateurs complémentaires** en termes de renforcement de la **résilience des écosystèmes forestiers** :

- IGD : évolution du déficit foliaire des principales essences forestières (ind. 2.3)
- Part de la surface forestière en état de dépérissement (indicateur à développer, par exemple à partir de diagnostics type DEPERIS)
- IGD : richesse locale en essences forestières (ind. 4.1) (L'évolution étant très lente, on risque toutefois de rien observer sur 10 ans)
- IGD : caractère naturel des forêts (ind. 4.2) (A préciser)
- IGD : indigénat des essences forestières (ind. 4.4)

Objectif 7 : Intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises

Pour cet objectif, les items importants proposés dans la note "Cibles et indicateurs" sont la **proportion des entreprises soumises à la Corporate Sustainability Reporting Directive, les dépenses des entreprises** en faveur de la biodiversité. Une remarque est faite sur le fait que l'enjeu est ici que les entreprises réduisent leur empreinte biodiversité. Cela passe-t-il majoritairement par des dépenses ?

Concernant les dépenses des entreprises en faveur de la biodiversité, trois secteurs économiques sont considérés actuellement dans le calcul de l'indicateur (Agriculture, Industrie, Transport), le groupe a mentionné la **nécessité de considérer** également dans le calcul, **un 4ème secteur sur les énergies renouvelables**.

L'indicateur portant sur le **nombre d'entreprises intégrant le capital naturel** dans leur comptabilité (cf. mesure 15.4 de la SNB) semble beaucoup trop expérimental à ce stade pour pouvoir être retenu.

Le groupe a suggéré de développer un indicateur sur **le nombre d'entreprises qui entrent dans des engagements volontaires** (type EEN, act4nature international...).

Toutefois, les membres soulignent également la nécessité de développer des indicateurs plus précis, d'ordre quantitatif et pas seulement qualitatif, afin de mesurer la façon dont les entreprises réduisent leurs impacts.

Il a été proposé de prendre contact avec la CPME pour savoir s'ils ont des propositions d'indicateurs pour les PME.

En intersession sont suggérés les compléments suivants :

Item « entreprises soumises à CSRD »

Proposition de reprendre l'**indicateur phare de la CDB** : 15.1 Nombre d'entreprises qui publient des informations sur les risques, les dépendances et les impacts de leurs activités sur la biodiversité (*NB : l'indicateur proposé dans la note convient*).

Il est toutefois suggéré par certains que cet indicateur phare global ne peut être repris tel quel compte tenu des obligations européennes (CSRD, taxonomie...), il faut distinguer ce qui est obligatoire (CSRD, taxonomie...) de ce qui est volontaire. Le nombre d'entreprises soumises à la CSRD, comme c'est obligatoire, ne donnerait qu'une indication sur les entreprises françaises dépassant certains seuils (nb de salariés, chiffre d'affaires) mais ne dirait rien sur la prise en compte de la biodiversité. Ne pas oublier les entreprises soumises à la taxonomie.

Désaccord sur la cible « 100% en 2027 » alors que l'obligation de reporting commence en 2024-25 : la cible doit être de 100% dès 2025.

Proposition d'indicateurs complémentaires :

- « Proportion des entreprises soumises à la CSRD dotées d'objectif(s) quantifié(s) de préservation de la biodiversité et des écosystèmes, dont proportion des entreprises dotées d'objectifs alignés sur la science / les seuils écologiques (indicateurs SBTN objectifs fondé sur la science pour la nature en construction, devant aboutir en 2025, normes de reporting EFRAG ESRS E4 Biodiversity and Ecosystem)
- « Proportion des entreprises soumises à la CSRD ayant publié un plan de transition en faveur de la biodiversité et des écosystèmes »

Item « dépense des entreprises en faveur de la biodiversité »

Proposition pour **préciser l'indicateur** et ce qui est entendu par « dépense en faveur de la biodiversité », en considérant notamment l'article 8 de la taxonomie européenne ;

Proposition d'un **indicateur complémentaire** : « pourcentage des dépenses (capex et opex) des entreprises ne respectant pas les seuils Do Not Significant Harm de la taxonomie (critères biodiversité) » (Voir article 8 de la taxonomie)

Item « Nombre d'entreprises intégrant le capital naturel dans leur comptabilité »

Désaccord sur le rejet de l'**indicateur** proposé « Nombre d'entreprises intégrant le capital naturel dans leur comptabilité » : si cette intégration se fait au passif du bilan - en tant que dette écologique - cela constitue un vecteur stratégique fondamental pour la transition écologique.

Désaccord sur le fait de combiner dans un même indicateur « le nombre d'entreprises qui entrent dans des engagements volontaires (type EEN, act4nature international...) » et « la prise en compte conjointement de la réduction de leurs impacts » (car le nombre d'entreprises engagées devrait suffire)). Il a été proposé d'ajouter à la liste SBTn

Recommandation sur l'enjeu fondamental de mesurer le niveau de robustesse / d'ambition de l'intégration de la biodiversité dans les stratégies des entreprises. Cette mesure devant passer a minima par une évaluation 1/ de l'existence d'objectifs quantifiés de préservation de la biodiversité et des écosystèmes ; 2/ du niveau d'ambition de ces objectifs (évaluation du périmètre pris en compte + de l'alignement sur les seuils écologiques / limites planétaires / bons états écologiques / objectifs de politiques publiques) et 3/ de la progression vers l'atteinte de ces objectifs. Ces éléments peuvent être mis en relation avec la CSRD (actuellement inclus dans les requêtes du cadre ESRS E4 Biodiversity and ecosystems), ou être traités indépendamment si cela pose problème. Ce suivi pourra notamment se faire via le European Single Access Point, ou point d'accès unique européen, devrait concentrer l'ensemble des données financières et ESG des entreprises. Ce dispositif sera public en 2024-2025.

Axe 5 : Des financements au service des politiques de biodiversité

Objectif 14 : Améliorer la pertinence et l'efficacité des instruments budgétaires et fiscaux existants

Pour cet objectif, l'item unique proposé dans la note "Cibles et indicateurs" porte sur les **subventions/dépenses dommageables à la biodiversité** (en écho avec la mesure 14.3) ; il doit être complété par un nouvel item sur **les dépenses intentionnellement / directes en faveur de la biodiversité** (en écho des mesures 14.2 et 14.4).

Ces 2 items devront être ciblés et assortis d'indicateurs (à développer pour les dépenses dommageables à la biodiversité).

En intersession sont apportés les compléments suivants :

Item subvention/ dépenses dommageables

Proposition de **repandre les indicateurs phares CDB** :

- 18.1 Mesures d'incitation positives en place pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
- 18.2 Valeur des subventions et autres incitations préjudiciables à la biodiversité qui ont été éliminées, supprimées progressivement ou réformées.

Proposition d'indicateurs complémentaires : valeur des subventions et autres mesures d'incitation nuisibles pour la biodiversité qui sont réorientées, réaffectées ou éliminées / Tendances des mesures de **soutien public à l'agriculture et à la pêche** potentiellement néfastes pour l'environnement (estimation du soutien aux producteurs) / Tendances du nombre et de la valeur des mesures publiques de **soutien en faveur des combustibles fossiles** / Montant des **subventions en faveur des combustibles fossiles** par unité de PIB (production et consommation).

Proposition d'ajouter des cibles (dates) pour le **plan de réduction** des dépenses dommageables (2023) **et la suppression** de ces dépenses.

Proposition d'indicateur et cible en lien avec la mesure 14.4 relative aux démarches de budget vert : **nombre de régions** ayant adopté la démarche de budget vert, avec une **cible à 100% en 2030** (méthodologie est en cours de développement par la CDC Biodiversité et I4CE).

Item **dépenses intentionnellement en faveur de la biodiversité**

Proposition de **reprendre les indicateurs phares CDB** :

- D2 : Les financements domestiques publics (financements français à destination des territoires français) pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes
- D1 : les financements publics internationaux, incluant l'aide publique au développement pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes s'il est considéré que le soutien aux pays en développement tel que compris dans le cadre post2020 de la CDB est intégré à la SNB3.

Objectif 15 : Faciliter la contribution financière des acteurs privés

Il est important d'évaluer pour cet objectif, **l'effort financier national pour la préservation de la biodiversité et des paysages**, dont entreprises, ménages.

L'indicateur proposé sur le **poids économique des secteurs** disposant d'au moins une méthode bas carbone ayant un impact positif sur la biodiversité est **difficilement compréhensible en l'état et mérite d'être retravaillé (la question de l'abandonner est posée)**. En effet, plusieurs questions méthodologiques sont posées concernant la définition du poids économique et des périmètres des secteurs retenus.

Il est proposé de travailler également sur un **indicateur portant sur le nombre de méthodes de label bas-carbone ayant un impact positif sur la biodiversité**.

Le groupe propose d'intégrer également dans cet objectif **un indicateur sur les paiements pour services environnementaux**.

Il est suggéré que soit d'intégré dans l'objectif 11 une nouvelle mesure sur l'intégration des critères biodiversité dans les appels d'offres dans la commande publique. Outre des critères relatifs aux caractéristiques du produit/projet, ces critères pourraient aussi concerner les entreprises qui répondent puisque leur politique concerne toute la chaîne de valeur et influence donc l'empreinte biodiversité de leurs produits.

La question de retenir un **indicateur sur le mécénat lié à la biodiversité** est posée.

En intersessions sont proposés les compléments suivants :

Item « **mécénat lié à la biodiversité** »

Désaccord sur l'intégration des dépenses des associations de protection de l'environnement au titre du mécénat

Proposition de reprendre ici l'**indicateur** relatif à l'intégration du capital naturel dans la comptabilité des entreprises (proposé pour l'objectif 7)

Proposition de **reprendre l'indicateur CBD** :

- D3 : Financements privés (domestiques ou internationaux) pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes (la partie internationale de cet indicateur n'est à introduire ici que s'il est considéré que le soutien aux pays en développement tel que compris dans le cadre post 2020 de la CDB est intégré à la SNB3)

Item « label bas carbone »

Désaccord sur la proposition du GT de retenir l'indicateur « nbre de labels bas carbone ayant un impact positif sur la biodiversité ».

Proposition de plutôt **s'aligner sur la taxonomie européenne** dont l'objectif est d'informer ce qui est durable et ne l'est pas et de réutiliser le critère biodiversité existant sur plus de 70 activités économiques.

Proposition d'indicateurs complémentaires :

- Acteurs publics financiers : pourcentage des d'obligations vertes de la France qui cible des dépenses du budget alignées avec la taxonomie (possiblement hors nucléaire et gaz - actions en justice en cours).
- Acteurs privés (institutions financières) : pourcentage des activités financées alignées avec la taxonomie (chiffre d'affaires + Capex)

Proposition d'un item supplémentaire :

- **Dépenses néfastes des entreprises et institutions financières** pour la biodiversité (ratio d'actifs ne respectant pas les seuils du Do Not Significant Harm de la taxonomie (critères biodiversité) : cibles et indicateurs à fixer

En intersession est proposé :

Au regard de la cible 14 du cadre post-2020 : trouver cibles et indicateurs sur la comptabilité nationale. Cibles : d'ici 2024 une comptabilisation des stocks et flux des différentes composantes du capital naturel (ressources naturelles, pressions, intégrité des écosystèmes, etc.) est mise en place, et d'ici 2026 des niveaux de bon état écologique sont définis pour chacune de ces composantes. Ce travail peut notamment prendre appui sur le cadre ESGAP développé par l'Agence Française de Développement et University College London.

GROUPE C - Axes 3 et 4 (objectifs 8 à 13)

Faut-il se fixer des cibles quantifiées idéales ("lettre au Père Noël") ou tenir compte de leur faisabilité réelle compte tenu des ressources financières et humaines limitées ? la cible doit témoigner d'une réelle ambition en fonction d'analyses stratégiques conduites.

Les indicateurs retenus doivent pouvoir se décliner au niveau régional dans le cadre des SRB.

Objectif 8 : Mobiliser les citoyens, collectivités, entreprises

L'objectif porte sur la mobilisation, d'où l'intérêt d'avoir des **indicateurs qui reflètent une dynamique**. Par exemple :

- Pour les **collectivités** : nombre d'ABC et suite dans les plans d'actions de territoires engagés pour la nature
- Pour les **citoyens** : nombre d'initiatives privées de mise en protection du patrimoine naturel français (refuges LPO, OASIS nature, ASPAS, initiatives propriétaires privés : ORE, territoires de faune sauvage/fondation Sommer etc...) et d'initiatives visant à

réduire l'empreinte biodiversité des Français. Cependant ces initiatives ne reflètent pas l'empreinte des Français sur la biodiversité globale (dont importée)

➤ Pour les **entreprises** : RSE

Suggestion d'un indicateur visant les **démarches d'accompagnement des citoyens pour une réduction de leur empreinte biodiversité**. Exemple de l'initiative du réseau des PNR "Défi familles à biodiversité positive", actuellement en phase pilote dans une dizaine de PNR (extension hors PNR à partir de 2024). L'indicateur pourrait être "Nombre de Français impliqués dans des démarches de type "Défi familles à biodiversité positive" ou équivalent".

Il est important d'essayer de **refléter du qualitatif et pas seulement du quantitatif**, par exemple, le nombre de bénévoles engagés dans des chantiers nature et pas uniquement sensibilisés à travers une association de protection/ éducation à l'environnement.

Pour l'indicateur proposé relatif au « **nombre de jeunes engagés en service civique nature** », **préciser « service civique, phase 2 »** afin de bien refléter l'engagement dans des associations axées sur une mission d'intérêt général biodiversité, dans le cadre d'un VSC par exemple.

Faire la distinction entre sensibilisation et mobilisation. Il faut sans doute traiter les 2. Mais plutôt qu'un indicateur uniquement lié à la fête de la nature, considérer l'ensemble des événements qui ont lieu tout au long de l'année (dont fête des mares, nuit de la chouette, journée zones humides, fréquence grenouille, etc...) = nombre de participants à des événements de sensibilisation à la biodiversité. Question : est-il possible, dans ce cas, de rassembler les données permettant de construire un indicateur : sans doute auprès des coordinateurs ? Et que fait-on des actions de sensibilisation à la biodiversité "hors événements" ?

En intersession sont apportés les compléments suivants :

Item Engagement des entreprises

- Ajouter l'**indicateur CDB** : nombre d'entreprises rapportant les risques, dépendances et impacts de leurs activités sur la biodiversité
- Proposition pour l'indicateur "EEN" : compléter par le **dispositif Act4nature** et procéder à une classification par taille et secteur

Item Mobilisation citoyenne

- Reprendre **cible CDB 16** : Réduire l'empreinte biodiversité [mondiale] par la consommation, de manière équitable, incluant la réduction par deux du gaspillage alimentaire, en réduisant significativement la surconsommation et en réduisant de manière substantielle la production de déchets => peut-être proposé au niveau 1, finalité 3
- Consensus sur le fait de ne pas se contenter d'indicateur de sensibilisation ou d'actions ponctuelles sur le patrimoine naturel local (nécessaires mais largement insuffisantes), aller sur des **indicateurs de changement de réduction d'empreinte** :
 - au niveau global : 2 propositions : indicateur de biodiversité importée (existant) et indice de gaspillage alimentaire/empreinte matière par habitant (existant CGDD en lien avec Eurostat mais perfectible) => peut-être proposé au niveau 1, finalité 3
 - au niveau individuel : 1 proposition : Nombre de citoyens ayant participé au Défi "familles à biodiversité positive" ou dispositif similaire d'accompagnement au changement des modes de vie et de consommation ayant un impact sur la biodiversité globale,

Objectif 9: Eduquer et former à la biodiversité

Bien distinguer un indicateur sur le nombre d'élèves en formation initiale à l'environnement d'un indicateur sur le **nombre d'élèves en formation initiale sur la biodiversité** (l'indicateur ONB porte bien sur la formation initiale en biodiversité).

Dans l'avis du CNB sur "Sensibilisation / Éducation / Formation à la biodiversité" il avait été demandé que *"soit effectuée une évaluation, y compris qualitative, de la **démarche E3D**, selon le « prisme » biodiversité"*. De larges marges de progrès sont possibles dans cette démarche. Un indicateur à développer ?

L'outre-mer est totalement absente dans les formations initiales à la biodiversité en métropole. En outre, pas d'enseignement en écologie en Guyane ! L'avis du CNB précité suggérerait la mise en place de jumelages entre des écoles de la métropole et des écoles d'outremer. Prendre en compte la disparité des territoires dans un souci d'équité : les indicateurs doivent rendre compte de cette disparité entre territoires, dont les territoires hors hexagone et grandes villes dotées de moyens.

Très important d'adresser le thème "**Ecole dehors**" (ou "**hors les murs**"), et classes de découverte

Un indicateur sur "*Nb d'élèves ayant bénéficié de voyages scolaires nature*" pourrait être biaisé car il reflèterait surtout les difficultés administratives des enseignants pour organiser ces voyages. Privilégier un travail régulier autour de la biodiversité au "one-shot" d'un voyage nature présentant une nature idéalisée. Donc **mesurer la prise en compte spécifique de la biodiversité dans les programmes scolaires**, à tous les niveaux et dans tous les cycles ; construire et évaluer un "parcours biodiversité". Rôle important donné aux aires protégées par la SNAP 2030.

Importance de la **culture scientifique et technique** et des réseaux informels tels que "Petits débrouillards", les interroger sur le nombre d'initiatives sur la biodiversité, possibilité de travailler sur cette question avec le réseau des CCSTI dont font partis les muséums locaux

Importance du **périscolaire**.

Formation des élus et décideurs considérée comme prioritaire.

Formation des fonctionnaires : il faudrait inclure un volet biodiversité dans les plans de formation des 100 000 nouveaux fonctionnaires annuels plutôt que/ en plus des hauts-fonctionnaires.

Formation également prioritaire des professeurs des écoles qui sont, dans leur très grande majorité, des littéraires. Tous les professeurs du second degré pourraient bénéficier d'un module biodiversité à l'INSPE, quelle que soit leur discipline de rattachement. Un angle "environnement/biodiversité" existe désormais dans toutes les disciplines universitaires, y compris en SHS.

Importance de cibler les **agents de la fonction publique** en contact avec le public et les acteurs et prescripteurs de messages.

Intégration de la biodiversité dans les programmes et acquis élémentaires. **Mettre en place un genre d'enquête PISA sur la biodiversité** - dissensus sur le lien avec changement climatique : faut-il évaluer un acquis sur « les enjeux de la transition écologique » incluant la lutte contre le changement climatique ou spécifique et plus ciblé sur la biodiversité car risque de diluer la question de la biodiversité dans le thème de la transition énergétique ? La seconde

option semble préférable, car sinon la biodiversité risque d'être négligée de par la formation initiale des professeurs et le déséquilibre public et citoyen avec la question climatique et énergétique (et environnementale).

Formation à la biodiversité/l'écologie dans le supérieur. Tenir compte du volume d'étudiants à former. Y-a-t-il une capacité suffisante d'enseignants ?

En conclusion, besoin d'indicateurs sur les sujets suivants :

- Intégration de la biodiversité (et pas seulement "Environnement" ou "Développement durable") dans toutes les formations
- Immersion (**classes dehors, classes découvertes**) plutôt que voyages scolaires nature "one-shot"
- Aires éducatives, OK avec l'ambition d'assurer leur pérennité et surtout de leur développement. **A ce titre une cible chiffrée d'ici 2030 devrait être fixée**
- Formation des professeurs, des haut-fonctionnaires et élus et des nouveaux intégrés dans toutes les fonctions publiques, notamment postes d'agents « prescripteurs » de messages auprès du public (ex. médecin) ou des élus, acteurs (ex. agent collectivités, DDTM,...) : cible associée minimale sur les nouveaux arrivants (100 000 par an => 1 000 000 en 2030)
- Un **indicateur à construire sur l'éducation populaire**/ les initiatives informelles et le périscolaire ?
- Un indicateur rendant-compte de la **sensibilisation à la biodiversité de l'Outre-mer**

En intersession sont apportés les compléments suivants :

Item Education en général

- Proposition de **reprise d'indicateurs CDB** : Degré auquel i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et les droits humains, sont intégrées à tous les niveaux dans : a) les politiques éducatives nationales, b) les programmes d'études, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants. (ODD 4.7.1) => peut-être proposé au niveau 1, finalité 3
- Proposition d'ajouter un indicateur sur le nombre de personnes formées sur les cursus professionnels d'animateur et d'éducateur à l'environnement (BTS GPN, BPJEPS EEDD)

Item Education scolaire

- Consensus sur le fait qu'il ne faut pas se limiter aux voyages scolaires et à une nature "muséifiée" : proposition de clarifier la cible : " 100 000 primaires et 100 000 collégiens en 2030" et l'indicateur : "**Nombre d'élèves des 1er et 2nd degrés ayant bénéficié du projet pédagogique "l'école du dehors"**"

Item Formation des fonctionnaires

- Faire le lien avec plan de formation de la fonction publique annoncé par le gouvernement pour alimenter l'indicateur

Item Education populaire

- Indicateur sur mesure de l'éducation populaire à la nature (hors scolaire) : en cours de développement en 2023 par CGEDD/SDES et CFEEDD.

Objectif 10 : Renforcer et valoriser la connaissance sur la biodiversité

L'indicateur proposé sur le volume de données disponibles sur la biodiversité dans l'INPN n'est que quantitatif, ne dit rien sur la valorisation des données. Préférer "**nb de clics sur l'INPN ou Nature-France**" ou un indicateur sur la cohérence du SIB, notamment des SI métiers pour les activités pouvant impacter la biodiversité ?

Prévoir des indicateurs d'effet ? Les amphibiens peuvent être de très bons indicateurs de qualité de l'eau et des zones humides. Plutôt à considérer pour les indicateurs de Niveau 1 (à discuter lors de la réunion du GT de janvier).

Sous cet objectif, on vise 4 catégories pour mesurer la place et la prise en compte effective de l'information sur la biodiversité : décideurs, opérateurs techniques, média, citoyens.

En intersessions sont proposés les compléments suivants :

Item Accès à la connaissance, proposition d'un indicateur sur :

- les données disponibles sur les fonctionnalités des populations d'espèces listées dans les directives nature (habitats, oiseaux)
- les stocks d'espèces marines exploitées en Guyane : cible 5 rapports annuels minimum

Item Place de l'information sur la biodiversité dans les décisions

- Proposition de reprendre les **indicateurs CDB relatifs à la cible 14** ("Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques,...") => peut-être proposé au niveau 1, finalité 3

Objectif 11 : Mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité

L'indicateur sur les SCoT de l'ONB mériterait d'être retravaillé car tous les SCoT doivent être « grenellisés » et il faudrait s'intéresser à l'effectivité de la prise en compte et non uniquement aux documents eux-mêmes.

Pour l'indicateur AFD, idéalement, aucune des aides accordées ne devrait être incompatible avec la biodiversité. Flécher 30% des aides n'est pas assez ambitieux.

Il ne s'agit pas d'un objectif sur le fond mais plutôt sur la gouvernance : aller chercher dans les autres axes/objectifs les indicateurs sur les sujets qui sont les plus importants en termes d'impacts sur la biodiversité :

- Indicateur sur agriculture/alimentation enjeu majeur même si compliqué à construire. Suggestion, dans un premier temps, d'un indicateur de la transition vers une alimentation plus riche en produits végétaux (base FAOSTAT)
- Indicateur en cours de réflexion sur la nature en ville
- Indicateur sur les dépenses défavorables à la biodiversité : disponible début 2023

- Reprendre l'indicateur prévu sous l'objectif 6 sur "Surface totale des forêts (domaniales et communales) dotées d'un document de gestion durable
- Importations : Il existe des données agrégées sur les importations de cacao, huile de palme, soja. Pertinence pour un indicateur ?
- Indicateur sur les masses d'eau en bon état
- Indicateur sur les trames (cf objectif 2)
- Indicateur sur convergence politiques climat et biodiversité

En intersessions sont apportés les compléments suivants :

Item Planification et biodiversité :

- Question sur la définition de "prise en compte" dans l'indicateur proposé (amélioration indicateur ONB proposé sur l'effectivité de la prise en compte et non la simple mention) : Superficie du territoire disposant d'un document de planification prenant en compte les enjeux de biodiversité
- Proposition de reprendre la cible et indicateur relatif à la couverture du territoire par des planifications spatiales : cadre mondial CDB (1.1) indiquant le pourcentage de terres et de mers couverts par des planifications spatiales intégrant la biodiversité, permettant d'établir des stratégies pour la résilience des territoires (cible de 100 % en 2030) : cet outil permet d'accompagner une gouvernance et un cadre intégrant la biodiversité dans les territoires - en commun objectif 12

Item Subventions dommageables :

Consensus sur l'ajout d'une cible de "0% des subventions AFD défavorable" à la cible proposée

Item Prise en compte biodiversité par les politiques sectorielles :

- Cibles et indicateurs précis à définir pour répondre à la mesure 11.1 sur le niveau de prise en compte de la biodiversité dans chacun des documents relatifs aux politiques aménagement, urbanisme, foncière, agricole, forestières, transports, portuaires (liste complétée par rapport à celle figurant dans le tableau).

Objectif 12 : Mobiliser une gouvernance, un cadre garantissant dans la durée la pleine mise en œuvre de la SNB

Les feuilles de route biodiversité des différents ministères sont en cours, donc disponibles en 2023 (commande Première ministre en cours) : la cible doit concerner leur mise en œuvre et le passage à une vraie stratégie complète. **Il est d'avis que le CNB devrait être consulté sur ces feuilles de route.** Quel rôle et efficacité du comité inter-ministériel prévu ? Il ne s'agit pas seulement de mobiliser les ministères, comme dans la SNB1. Il faut associer tous les acteurs dans un dispositif de gouvernance efficace et durable.

Pour la mesure 12.2 "*Mettre en place conjointement entre l'État et les exécutifs régionaux, avec l'appui de leur association nationale, une concertation régulière pour garantir la synergie entre la SNB et les SRB*", mobiliser le collège des élus du CNB, faire le lien entre instances : comité interministériel, CNB/CRB, CNPN/CSRPN.

Engagements volontaires, indicateurs (nationaux et régionaux) sur :

- Territoires engagés pour la nature
- Entreprises engagées pour la nature
- Partenaires engagés pour la nature

Revisiter les propositions contenues dans le Livre blanc des ONG sur la question de l'articulation entre niveaux national et régional.

Prévoir une conférence annuelle des CRB en lien avec le CNB.

Un indicateur sur la **cohérence entre indicateurs nationaux et régionaux** et sur le processus itératif entre SNB et SRB d'alimentation réciproque en mobilisant les membres du CNB représentant les régions.

Faire apparaître le **mot CULTURE** dans la SNB3 = complément de mesure et d'actions mais également indicateur : ex. prise en compte de la biodiversité dans les journées du patrimoine. Il existe du matériau non repris dans les travaux antérieurs d'élaboration de la SNB3 (résultats des GT nationaux suite aux consultations).

En intersession sont apportés les compléments suivants :

- Proposition d'un indicateur sur la **qualité des feuilles de route ministérielles** sur la base d'un avis favorable du CNB
- Importance de la **redevabilité** : proposition d'un avis du CNB sur un rapport d'avancement annuel, et rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre de la SNB

Objectif 13 : Améliorer la pertinence et l'efficacité des instruments budgétaires et fiscaux existants

Faute de temps, cet objectif n'a pas été traité lors de la première session de GT

En intersession sont apportés les éléments suivants :

Item Dispositif de suivi/évaluation :

- La cible 100% des indicateurs renseignée doit être précisée : fréquence et périodicité
- Proposition de rajouter un item : redevabilité SNB par rapport au cadre mondial en lien avec la décision :
- Cible de participer au rapportage et de remonter des indicateurs sur l'état de la biodiversité (indicateur 21.1 cadre mondial)

Séance 2 du 11/01/2023 : cibles et indicateurs de niveau 1 (pour les finalités)

Groupe D « changement d'usage des terres et des mers » & « pollutions » (pressions de la Finalité 1)

Finalité 1 « Protéger la biodiversité et lutter contre les pressions à l'origine de sa dégradation »

Le groupe D a traité les cibles et indicateurs concernant **la réduction des 2 catégories de pressions** suivantes exercées sur la biodiversité :

- Le changement d'usage des terres et des mers
- Les pollutions

Changement d'usage des terres et des mers

La discussion a mis en évidence qu'il était important, pour cette pression :

- de rendre compte de l'artificialisation au sens juridique du terme
- et pour les terres « non artificialisées » au sens juridique du terme, de rendre compte des enjeux concernant d'une part les espaces agricoles et d'autre part les espaces forestiers.

Artificialisation des sols

- L'item « **artificialisation** » a été **retenu** par le GT ainsi que la cible proposée dans la note C&I (***Cible loi climat et résilience** « L'artificialisation des sols dans les dix années suivant le 24 août 2021 doit être telle que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date » et « ZAN en 2050 »*). I

Il est toutefois fait remarquer que même une dégradation des sols de moitié par l'artificialisation reste une consommation très élevée puisqu'elle s'ajoute à celles des surfaces déjà affectées.

- L'indicateur proposé dans la note [C&I] a été **retenu** : « **Artificialisation des sols** » (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers)_CEREMA
- La cible 1 de la COP15 a été évoquée mais n'est pas proposée en tant que telle comme cible SNB par le GT (***Cible 1_COP 15** : [processus de gestion efficaces portant sur le changement d'affectation des terres et de la mer, afin de ramener à près de zéro, d'ici à 2030, la perte de zones d'une grande importance en matière de biodiversité]*)
- **3 indicateurs complémentaires** ont été **proposés** : "part des PLU qui intègrent le ZAN", « anthropisation des sols "pourcentage de littoral naturel" (changement d'usage du littoral)

Le GT a tenu à souligner la nécessité de garantir un focus sur l'artificialisation au sens juridique du terme et définitions en vigueur (pour répondre à l'objectif ZAN). Les nouvelles données de l'IGN vont par ailleurs permettre une analyse plus fine de l'artificialisation. La question de la mobilisation des données ainsi que l'échelle de réponse est clairement posée.

L'ajout d'un **item restauration** a été discuté mais n'a pas été retenu in fine (trop expérimental, absence de bases de données sécurisées). Il a été précisé que l'indicateur "anthropisation des sols" de l'ONB n'évaluait pas leur artificialisation mais pouvait constituer un indicateur complémentaire intéressant.

Le **changement d'usage sur le littoral** mériterait également d'être évalué avec un indicateur complémentaire adhoc.

L'ONB juge que l'**indicateur complémentaire « PLU »** proposé n'est pas calculable en l'état (questionnement sur disponibilité des données et la faisabilité. Cet indicateur pouvant également relever du niveau 2 (Objectif 4)

L'attention du GT a été attirée sur l'absence de réversibilité à l'échelle humaine concernant les atteintes faites aux sols même si certaines fonctions peuvent être néanmoins rétablies.

Perte d'infrastructure écologique

L'**item « perte d'IAE » a été retenu** par le GT. L'ONB a indiqué que le développement d'un indicateur « IAE » faisait bien partie de ses priorités à court-terme.

- **La cible** proposée dans la note C&I (*cible 7 SBUE : « Au moins 10 % de la superficie agricole se trouve sous des caractéristiques paysagères à haute diversité », à préciser, pouvant concerner des entités particulières (prairies, haies)*) n'a pas été retenue compte-tenu d'un **désaccord sur le pourcentage 10%[ALM1] proposé et mérite d'être rediscutée**

Il a été aussi souligné que toute cible concernant les IAE devrait être accompagnée d'un principe de non régression au niveau local (cf. les cas où l'on est au-dessus de la cible)

- **L'indicateur du cadre mondial [COP 15] 10.1** : « proportion de la surface agricole consacrée à une agriculture productive et durable » a été mentionné, mais il ne correspond pas à l'indicateur sur les IAE et lors du GT précédent il avait été souligné qu'il pouvait être traduit par l'indicateur sur la part de SAU en agriculture biologique
- **3 indicateurs complémentaires ont été proposés** : "évolution des surfaces de prairies, - dont oligotrophes", "mares" et "diversification des peuplements forestiers"

La vigilance du GT a été attirée sur la nécessité de disposer d'un indicateur surfacique pour l'indicateur sur les prairies car la proportion n'est pas représentative des changements d'usage.

Espaces forestiers : Concernant un indicateur sur la « diversité des peuplements forestiers », il a été noté que le futur indicateur en développement par l'ONB sur l'indigénat des essences forestières pourrait être utilisé à cette fin. L'enjeu d'évaluer le mitage de la forêt et de la diminution de la qualité des sols a été également pointé ainsi que la pertinence de l'indicateur RMQS pour évaluer la teneur en carbone des sols. L'inventaire forestier national pourrait fournir des données complémentaires

intéressantes en termes de volume, de communautés végétales mais ne renseigne pas sur l'analyse des sols ni la quantité de carbone. Au total, le GT n'a pas souhaité aller plus loin sur ce sujet mais a conclu que la manière la plus pertinente de rendre compte de la modification de l'usage des sols dans les espaces forestiers serait de rendre compte de la « diversité des peuplements forestiers ».

Les Pollutions

Fertilisants azotés

L'item « fertilisants azoté » a été **retenu** par le GT ainsi que **les 2 cibles proposées** :

- **[SBUE CIBLE 13]** : Les pertes d'éléments nutritifs des engrais sont réduites de 50 %, ce qui entraîne une réduction de l'utilisation des engrais d'au moins 20 %.
- **[COP15]_cible 7** : [...] d'ici à 2030 [...] en réduisant de moitié au moins l'excès de nutriments perdus dans l'environnement [...]
- **L'indicateur proposé dans la note C&I est retenu** par le GT : "**Évolution de la pollution physico-chimique des cours d'eau en métropole**" [ONB]
- Proposition par le GT d'un **indicateur complémentaire qui isole la composante nitrate de l'indicateur précédent**
- L'indicateur proposé « [COP15] 7.1 indice sur le potentiel d'eutrophisation côtière » n'a pas été débattu

Pesticides

L'item « pesticide » est **retenu** par le GT ainsi que **les cibles proposées** :

- **[SBUE CIBLE 13]** - Le risque et l'utilisation de pesticides chimiques sont réduits de 50 %, et l'utilisation de pesticides plus dangereux est réduite de 50 %. - réduction de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à la moyenne triennale 2009/2011 (Cible Plan ECOPHYTO II+)
- **[COP15]_cible 7** : [...]d'ici à 2030 [...] en réduisant de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux [...]

Discussion autour des forces et faiblesses de l'indicateur NODU proposé

- Le GT propose deux indicateurs : « **Evolution du nombre de doses-unités vendue de produits phytosanitaire à usage agricole** » (NODU), complété par un **indicateur de pollution des cours d'eau par les produits phytosanitaires** « exposition au risque / écotoxicité », afin de suivre l'évolution des pratiques et de rendre compte des impacts des produits phytosanitaires sur les cours d'eau (panorama plus complet que via le seul NODU).

Le GT n'a pas retenu des indicateurs complémentaires sur « les alternatives aux pesticides pour les agriculteurs » Une suggestion est toutefois faite en intersession pour un indicateur « **visant à mesurer l'aide apportée pour faire avancer les alternatives** ». Le GT a exprimé son intérêt pour l'indicateur européen prévu dans le cadre du règlement SUR (quantité vendue pondérée selon le risque des pesticides).

Micro-Polluants

L'item « **Micro-Polluants** » est **retenu** par le GT **ainsi que les cibles proposées** :

- DCE : suppression à 2027 des émissions de substances dangereuses prioritaires et 8 autres polluants qui entrent dans l'évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la DCE : cible à préciser en 2023 (3e plan micro-polluants en 2023)
- [COP15]_cible 7 : [...]d'ici à 2030 [...] en réduisant de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux[...]
- **L'indicateur proposé** dans la note C&I « **Directive-cadre sur l'eau** » est **retenu**
- **L'indicateur proposé** dans la note C&I sur les **micropolluants** est retenu mais **devra intégrer les substances médicamenteuses**

Le GT a soulevé la question de la méthodologie de suivi de l'arrivée permanente de nouvelles substances.

L'ajout d'un item sur la pollution de l'air a été soulevé en GT mais n'a pas été retenu in fine par souci de parcimonie et en raison de l'impact moindre sur les organismes comparativement à la pollution de l'eau.

Micro-plastiques

L'item « **Micro-Plastiques** » est **retenu** par le GT **ainsi que les cibles proposées** :

- **Sortie des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et 0 plastique en mer d'ici 2026** (Loi Lutte anti-gaspillage et économie circulaire – Décret avril 2021)
- **Zéro apport de déchets plastiques en mer Méditerranée d'ici 2030** (plan Méditerranée exemplaire)
- [COP15] cible 7 : [...] d'ici à 2030 [...] en réduisant et en s'efforçant d'éliminer la pollution plastique [...]
- **L'indicateur proposé dans la note C&I "proportion d'emballages plastiques réemployés (mis sur le marché)" n'est pas retenu par le GT car jugé non pertinent pour rendre compte de la pression**
- **Indicateur complémentaire proposé par le GT** "Quantité de déchets d'emballages plastiques non recyclés". Il est proposé de regarder ce que prévoient les textes à ce sujet

Un **item supplémentaire sur la pollution des sols** a été proposé par le GT, malgré l'absence d'indicateur disponible à ce stade mais des données peuvent être mobilisées en s'appuyant sur le GIS "sols".

Groupe E : “état de la biodiversité” (Finalité 2) & “espèces exotiques envahissantes” (Finalité 1)

Le sous-groupe E a produit trois types de propositions :

- cibles et indicateurs à intégrer dans la SNB
- mesures à intégrer dans l'objectif 10 SNB, en vue d'indicateurs à construire
- éléments contribuant à des recommandations à inclure dans l'avis du CNB

Etat des écosystèmes

Le sous-groupe a souhaité traiter l'état de la biodiversité des **"70% du territoire non couverts par des aires protégées"** : la restauration de la biodiversité dans les "30% du territoire en aires protégées" étant conditionnée par leurs documents de gestion, l'évaluation de leur état doit être traitée sous l'angle de l'efficacité de la gestion (objectif 1).

La FRB regrette que la notion **d'intégrité écosystémique** ne soit pas présente dans la note « Cibles et indicateurs de la SNB3 » alors qu'elle fait maintenant parti du nouveau GBF (Objectif A - "L'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes sont maintenues, améliorées ou restaurées, ce qui accroît considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050"). Le découpage de "l'état de la biodiversité" selon les différents niveaux (écosystèmes, espèces, génétique) est pertinent, mais il ne traite que de sa composition et non des composantes structurelles et fonctionnelles.

Niveau de la diversité écosystémique

Cible retenue, dérivée **de la cible 4 de l'Union européenne** : "Les habitats [et les espèces] ne montrent aucune détérioration des tendances et de l'état de conservation ; et au moins 30 % atteignent un état de conservation favorable ou montrent au moins une tendance positive".

Indicateurs retenus :

- "Proportion des habitats d'intérêt communautaire évalués qui sont dans un état de conservation favorable" (rapportage DHFF)
- "État des habitats les plus caractéristiques de la France au niveau européen"

Indicateurs complémentaires retenus :

- "État de conservation des habitats marins et côtiers", (rapportage DHFF)
- "État de conservation des milieux humides naturels" (rapportage DHFF)
- "Proportion des cours d'eau en bon ou très bon état écologique" (rapportage DCE),

Recommandations :

- Les travaux sur la constitution d'une liste rouge des écosystèmes français, entrepris par l'UICN en coopération avec l'UAR PatriNat (OFB-MNHN-CNRS) doivent être poursuivis et aboutir à la **construction d'un indice liste rouge des écosystèmes, indicateur A1 du cadre mondial** (avis du CNB) – Une étude dédiée, réalisée par l'EFESE (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques), démarre en 2023.
- Les projets de cartographie des habitats et d'occupation des sols à grande échelle, en cours, doivent être achevés et aboutir à **une estimation de l'étendue des écosystèmes naturels, indicateur A2 du cadre mondial** (avis de membres du CNB).
- Les **indicateurs qui sont évalués tous les 6 ans pour les rapportages** à la Commission européenne sur la mise en œuvre des directives (DHFF, DCE) **devraient être calculés à une fréquence plus élevée**, au moins partiellement (avis de membres du CNB)
- Les **indicateurs d'état devraient pouvoir être calculés sur le périmètre des aires protégées** afin de pouvoir évaluer l'efficacité de leur gestion dans le cadre de la SNAP et de l'objectif 1 SNB (avis de membres du CNB)

- Un indicateur, facile à calculer par les collectivités et les propriétaires, doit être défini pour rendre compte de la **diversité des éléments du paysage sur l'ensemble du territoire**, incluant en particulier les infrastructures écologiques (avis de membres du CNB et renforcement des mesures 4.1 et 4.5 par les collectivités et les administrations de l'État)
- Des **indicateurs sur la biodiversité des sols** doivent être construits (renforcement de la mesure 10.1 en lien avec la mesure 1.3)

Cible complémentaire retenue au niveau 2 pour l'objectif 1 SNB (au titre de la restauration) : "au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés font l'objet d'une restauration effective", dérivée de la cible 2 du cadre mondial ou bien "des mesures de restauration par zone efficaces devront couvrir, d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et marines de l'Union et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés", dérivée de l'article 2 du projet de règlement européen sur la restauration de la nature publié le 22 juin 2022.

En intersession il est argumenté que pour les Etats membres de l'UE, ce n'est pas la cible du cadre mondial qu'il faut retenir mais celle du règlement européen puisqu'elle s'imposera. De plus, la cible du cadre mondial n'est pas SMART (superficie à restaurer est inconnue - dépend de la définition et du chiffrage des écosystèmes dégradés) alors que la cible européenne l'est (on connaît la superficie à restaurer).

Niveau de la diversité spécifique :

- **Cible retenue :** "D'ici 2050, le risque d'extinction de toutes les espèces est divisé par dix", dérivé de l'objectif A du cadre mondial
- **Indicateur retenu : Indicateur de risque d'extinction**, en cours de mise au point, sur la base de deux évaluations successives des listes rouges, pour éviter un biais dû à l'amélioration des connaissances
- **Indicateurs complémentaires :**
 - **Evolution des populations d'oiseaux communs spécialistes**, pour les différents types de milieux
 - Indicateur sur les mammifères marins : **Etat de conservation des petits cétacés de métropole**
 - **Evolution des populations d'oiseaux d'eau hivernants**
 - **Indice Planète vivante :** A noter un dissensus sur le choix de l'indicateur « Planète vivante » car il émane d'une ONG.
- **Cible complémentaire :** « Inversion du déclin des populations de pollinisateurs d'ici à 2030 puis augmentation de ces populations jusqu'à ce que des niveaux satisfaisants soient atteints », issu de **l'article 8 du projet de règlement européen sur la restauration de la nature**

Recommandations :

- **L'indice Planète vivante**, indicateur du cadre mondial, devrait être calculé au niveau national **pour différents groupes taxonomiques et au niveau régional** (avis de membres du CNB)

- **Un indicateur sur les populations de pollinisateurs doit être construit**, celui sur les papillons de jour n'étant pas considéré comme pertinent pour l'ensemble des pollinisateurs (renforcement de la mesure 10.1 en lien avec la mesure 1.5)
- **Des indicateurs du niveau spécifique** devraient être utilisés, et si nécessaire construits, **pour d'autres groupes taxonomiques** ayant valeur indicatrice du déclin de la biodiversité, notamment pour la flore et certains groupes de mammifères terrestres (avis de membres du CNB)
- Idéalement un **indicateur sur la diversité et l'abondance de la biodiversité des sols**

Niveau de la diversité génétique :

Recommandations :

- Les données et l'expertise doivent être mobilisées afin de rendre possible le calcul du "Pourcentage de populations au sein d'une espèce dont la taille de la population efficace est supérieure à 500 individus", **indicateur A4 du cadre mondial** (avis du CNB et renforcement de la mesure 10.1)
- **Un programme de surveillance de la diversité génétique doit être engagé, notamment pour les milieux marins et la forêt** et doit aboutir à une évaluation de la diversité génétique (avis de membres du CNB et renforcement de la mesure 10.1)

Espèces exotiques envahissantes

Le groupe a distingué l'"introduction" (à laquelle doivent s'appliquer des mesures de réduction de pression à la source) et l'"établissement" des EEE (qui peut être mesuré, comme intensité de la pression).

- Cible retenue, dérivée de la **cible 6** : Réduire le taux [d'introduction et] d'établissement des espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030.
- Indicateur retenu : **Évolution du nombre moyen d'espèces exotiques envahissantes établies par département**, aligné sur l'indicateur phare 6.1 du cadre mondial

Recommandations :

- Le périmètre de l'indicateur doit inclure les départements ultramarins, son calcul devrait être possible à une échelle infra-départementale afin de suivre les progrès des mesures de gestion locales, des protocoles standardisés devraient être définis afin de mesurer le niveau d'établissement (notamment en surfacique) des EEE et les données doivent être gérées dans le système d'information sur les EEE mentionné à la mesure 1.6.

Groupe F : “ Vivre avec la nature et en valoriser les bienfaits pour l’homme et la société ” (Finalité 3) & “espèces exploitées” (Finalité 1) & “changement climatique” (Finalité 1)

Le sous-groupe F a produit trois types de propositions :

- éléments pour constituer des cibles à intégrer dans la SNB
- éléments pour constituer des indicateurs à intégrer dans la SNB
- éléments contribuant à des recommandations à inclure dans l'avis du CNB

Vivre en harmonie avec la nature et en valoriser les bienfaits pour l'homme et la société

Dans la note Cibles et Indicateurs du 15/11/2022, trois "item" étaient retenus (Habitants résidant des territoires TEN ; Accès à un espace nature ; Cohabitation humains/ grands prédateurs) avec propositions de cibles et indicateurs correspondants. La prise en compte du cadre mondial issu de la COP 15 et les discussions au sein du sous-groupe ont conduit à proposer de nouveaux "item".

Item des services rendus et usages durables :

Il est proposé de rajouter cet item et d'envisager **plusieurs cibles** :

- **Objectif B de la COP15** : « La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations, ... sont valorisées, maintenues et renforcées, et celles qui sont en déclin sont restaurées, ..., au profit des générations actuelles et futures d'ici à 2050 ».
- **Cibles à reprendre de la finalité 1** et objectifs sur la **durabilité des usages**
- **Cibles à retenir des travaux sur services écosystémiques**. Le règlement européen sur la restauration des écosystèmes va conduire à créer des comptes d'écosystèmes (comptes d'étendue, de condition et de services dont 7 à 8 ont été retenus)
- Cibles à rechercher sur **changement de paradigme culturel** (Vivre « avec » ou vivre « de » la nature, sans chercher à imposer une vision unique)

Indicateurs :

- B.1 de la COP 15 : Services rendus par les écosystèmes* Indice de la Liste rouge (pour les espèces utilisées) Indice Planète vivante (pour les espèces utilisées)
- C.1 de la COP 15 : Indicateur sur les avantages monétaires reçus*
- C.2 de la COP 15 : Indicateur sur les avantages non monétaires reçus* Nombre d'utilisateurs ayant communiqué des informations relatives à l'utilisation des ressources génétiques à des points de contrôle désignés Nombre total de certificats internationalement reconnus publiés dans le Centre d'échange APA
- Indicateurs sur services rendus incluant services non monétaires : régulation, support, culturel Indicateurs sur durabilité des usages (cf. finalité 1)

Recommandations :

- Concernant les services rendus, ne pas se limiter aux services monétisables
- Ne pas avoir une vision utilitariste et anthropocentrée de la nature pouvant générer des effets néfastes : ex. surfréquentation nature pour service ressourcement
- S'attacher à caractériser des éléments/services qui relèvent de changements de paradigmes culturels
- Se rapprocher des méthodes européennes (SEEA) et nationales (EFESE)
- Usages durables : - reprise des cibles/indicateurs relatifs à la durabilité des activités (cf. finalités pressions) pour viser une neutralité ou une amélioration de la biodiversité.

Item Engagement des collectivités

- **La cible proposée** initialement est « 50 millions d'habitants résident dans des collectivités reconnues au titre du programme TEN ». Il est fait remarquer que le « nombre d'habitants TEN » privilégie les espaces urbains alors qu'une cible

surfacique TEN privilégierait les espaces ruraux avec enjeux plus fort de biodiversité.
Assumer un choix entre ces deux objectifs

- **L'indicateur à retenir** concernera la population ou la surface en fonction du choix de la cible

Item Accès à la nature

- **Accord sur la cible** « Chacun réside à moins de 15 min d'un espace de nature » (Indicateur OMS) mais questionnements sur ce que l'on appelle « espace de nature ». En outre se pose le problème le problème de surfréquentation

Suggestion de compléter le temps d'accès par « ratio par habitant ».

Suggestion d'une mise en relation avec l'indicateur "pas de perte nette d'espaces verts urbains" (Cf objectif 4)

- **Pour les indicateurs**, distinguer :
 - **Indicateur sur espace de proximité de bonne qualité "nature ordinaire"** (pas seulement « espaces verts » qui peuvent inclure des pelouses de type Champ de Mars)
 - **indicateur sur espace de biodiversité "de grande qualité"** type aires protégées

Item Cohabitation humains/autres espèces

- **Accord sur la cible proposée** : « Les humains et grands prédateurs terrestres cohabitent paisiblement ».
Définir une valeur à atteindre à la baisse.
Pour destruction volontaire de prédateurs terrestres : tendre vers 0
- **Rajouter une cible sur les grands prédateurs marins**
Valeur à atteindre [à définir] à la baisse sur les captures accidentelles en mer : 1% de la population mais incertitudes sur l'estimation de la population totale.
- **Indicateurs** :
 - Indicateur sur le **nombre d'espèces de grands prédateurs terrestres protégés tués volontairement**
 - Indicateur sur le **nombre de capture accidentelles/de moyens de les réduire**

Recommandations:

- Grands prédateurs terrestres : indicateur de cohabitation important car témoigne d'une réelle appropriation et chiffres disponibles
- Captures accidentelles : ne relèvent pas de la même démarche, elles sont involontaires, mais parfois structurelles. Reprendre les cibles (ACCOBAMS pour la Méditerranée et ASCOBANS pour OSPAR). Les indicateurs existants dans le cadre des plans d'actions anti captures accidentelles ne permettent pas d'évaluer la mortalité
- Dans les 2 cas, viser une cible minimale : prédateurs terrestres détruits intentionnellement et captures accidentelles

Item Prise en compte de la biodiversité dans les décisions

- **La cible 14** du Cadre mondial COP15 est pertinente pour cet item : « *Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les*

réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'éradication de la pauvreté, les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impact sur l'environnement et, le cas échéant, la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier ceux qui ont des incidences importantes sur la biodiversité, en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées, les flux fiscaux et financiers pertinents sur les buts et objectifs du présent cadre ».

Cette cible étant très large, suggestion de choisir des angles simples à suivre tels que nombre de dérogations aux textes législatifs (esp protégées, débits réservés, irrigation), conformité des décisions au droit européen, dispositifs financiers favorables ou défavorables. Les cibles correspondantes devraient être minimales et tendre vers 0.

- **Indicateurs proposés :**

- Nombre dérogation espèces protégées
- Nombre de dérogations sur débits réservés et irrigation/arrêtés sécheresse
- Nombre de décisions de justice annulées notamment en liaison avec droit européen
- Nombre de dispositifs financiers néfastes pour la biodiversité, montant des dépenses
- Indicateurs ONB sur dispositifs favorables : à affiner pour prendre en compte les aspects fiscaux

Item Engagements des citoyens

- Proposition d'une **cible sur : Pourcentage de familles engagées dans des démarches de réduction d'empreinte biodiversité**
- L'indicateur proposé **relatif à « l'implication des citoyens dans les sciences participatives liée à la biodiversité »** est jugé insuffisant à ce niveau. Proposition de le retenir au niveau 2 (Objectifs) ou 3 (Mesures)

Proposition d'un indicateur sur « **Implication des familles dans des démarches de type biodiversité positive (ou équivalent)** », à construire à partir de 2024 (Projet PNR)

Item d'appropriation de la protection de la biodiversité

- **Pas de cible** proposée
- **Accord sur l'indicateur proposé** « Importance accordée par les Français aux problèmes de biodiversité ». A construire à partir de l'enquête les Français et la nature

Recommandation :

Attention aux indicateurs simplistes ou secondaires (ex. votes aux élections) mais importance de donner suite à l'enquête les Français et la nature.

Item intégration biodiversité dans planification territoriale

- Cet item est déjà retenu au niveau 2

Item Empreinte biodiversité

La cible 16 de la COP15 est pertinente pour cet item : *Réduire l'empreinte biodiversité [mondiale] par la consommation, de manière équitable, incluant la réduction par deux du gaspillage alimentaire, en réduisant significativement la surconsommation et en réduisant de manière substantielle la production de déchets.*

Pour les indicateurs, faire le lien avec l'objectif 8 de la SNB Mobiliser les citoyens, collectivités, entreprises et distinguer :

- **Niveau global** « société française » ou par région :
 - Un indicateur distinguant la part de biodiversité importée de la biodiversité exportée. Suggestion de se rapprocher du modèle « Commodity footprint »-développé par UK/DEFRA même si non retenu à la CDB
 - Indicateur de gaspillage alimentaire/empreinte matière par habitant (existant CGDD en lien avec Eurostat mais perfectible)
- **Niveau individuel** : « Nombre de citoyens ayant participé au Défi “familles à biodiversité positive” ou dispositif similaire d'accompagnement au changement des modes de vie et de consommation ayant un impact sur la biodiversité globale »,

Item Incitations favorables

- **La cible 18 de la COP15** (« D'ici à 2025 accroissement des incitations positives pour la biodiversité ») est pertinente pour cet item

Pour d'autres cibles, s'appuyer sur le rapport de l'inspection générale sur le financement de la SNB
- **Indicateur ONB** sur dispositifs favorables : à affiner pour prendre en compte les aspects fiscaux. Ne pas créer un nouvel indicateur

Item dispositifs financiers néfastes

- **Faire le lien avec la cible 18** de la COP 15 : « D'ici à 2025, suppression des subventions néfastes pour la biodiversité »

Fixer 1) une **cible relative à la suppression des dispositifs néfastes** et 2) une trajectoire **pour chaque feuille de route ministérielle**
- Les **Indicateurs** suivants sont retenus :
 - [COP15] et [GTSNB] CDB 18.2 Valeur des subventions et autres incitations préjudiciables à la biodiversité qui ont été éliminées, supprimées progressivement ou réformées
 - [GTSNB] : valeur des subventions et autres mesures d'incitation nuisibles pour la biodiversité qui sont réorientées, réaffectées ou éliminées
 - [GTSNB] Tendances des mesures de soutien public à l'agriculture potentiellement néfastes pour l'environnement (estimation du soutien aux producteurs)
 - [GTSNB] Tendances du nombre et de la valeur des mesures publiques de soutien en faveur des combustibles fossiles / Montant des subventions en faveur des combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation)

Recommandations :

- ne pas refaire un énième rapport sur les financements défavorables à la biodiversité
- fixer des objectifs précis de suppression des dispositifs les plus dommageables par secteur/ministère dans feuilles de route soumises à avis du CNB

Item Budget vert dans les régions

- A considérer au niveau 2

Surexploitation des espèces

Item prélèvements d'eau

- **Accord sur la cible proposée** : Réduction de 10% des prélèvements d'eau en 5 ans, 25% en 15 ans (Assises de l'eau)
- **Accord sur l'indicateur proposé** : Répartition de prélèvements d'eau par usage

Item Exploitation des espèces

Pour les cibles :

- Faire le lien avec la **cible 5 de la COP 15** : « Veiller à ce que l'utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux, en prévenant la surexploitation, en minimisant les impacts sur les espèces non ciblées et les écosystèmes, et en réduisant le risque de propagation d'agents pathogènes, en appliquant l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales ».
- Faire le lien avec **[SBUE CIBLE 15]** : « Les impacts négatifs sur les espèces et les habitats sensibles, y compris sur les fonds marins à travers les activités de pêche et d'extraction, sont considérablement réduits pour atteindre un bon état écologique »
- **Accord sur la cible proposée** dans la note Cibles et indicateurs : « Les ressources halieutiques sont exploitées à un niveau n'excédant pas le rendement maximum durable (PCP/DCSMM) »
- A compléter par cibles sur :
 - **chasse** : niveau de chasse nul sur espèces vulnérables quel que soit le mode de chasse
 - **exploitation forestière durable**
 - **sols** : restauration des fonctionnalités, Cible 4 pour 1000
 - **consommation carnée** : à traiter dans la lutte contre le changement d'usages des terres et mer (Finalité 1)

Pour les indicateurs :

- Indicateur **pêche** insuffisant : revoir indicateur pour mieux intégrer échelle du stock (CIEM), importations, pêcheries étrangères et débarquements hors UE

- Indicateur sur **espèces chassées vulnérables** : reprendre indicateur CDB, arrêt de la chasse des espèces en mauvais état
- Indicateur **essences forestières exploitées** doit comprendre les espèces importées (tenir compte de l'impact sur les espèces menacées) et exportées
- Indicateurs **sols** à affiner avec INRAe au delà du stock de carbone dans ferme France

Le sujet biodiversité des races/essences cultivées mériterait d'être abordé.

Changements climatiques

Du point de vue général, les indicateurs proposés relèvent majoritairement du suivi de l'état ou de l'impact mais ne sont pas révélateurs des finalités et objectifs de la SNB3. Le choix a été fait de ne retenir/d'ajouter que des cibles que la SNB3 elle-même peut se donner et des indicateurs qui seront sensibles aux inflexions données par la SNB.

Item intégration croisée des politiques biodiversité et climat

Pour les cibles :

- Faire le lien avec la **cible 8 de la COP 15** : « Réduire au minimum l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et accroître sa résilience par des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, notamment par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, tout en réduisant au minimum les effets négatifs et en favorisant les effets positifs de l'action climatique sur la biodiversité ».
- **A ajouter** (et reprendre dans textes climat : Stratégie nationale bas carbone et PNACC) : « Rendre prioritaire les SAFN dans les plans d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques »

Pour les indicateurs :

- **Indicateur à construire** dans le cadre du suivi/évaluation des PCAET et démarches d'atténuation
- Indicateur de prise en compte du changement climatique dans politiques biodiversité : **plans de gestion aires protégées**
- Proposition de la FRB d'ajouter un indicateur sur les émissions globales de GES à décliner selon les activités impactantes.

Recommandations :

- SAFN : fixer une cible et évaluer le recours aux SFN dans le système d'évaluation du PNACC et des PCAET
- Atténuation : donner une cible et évaluer la compatibilité ou les co bénéfices climat et biodiversité des solutions d'atténuation, avec un indicateur associé permettant le suivi de la compatibilité des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique avec la biodiversité
- Adaptation politiques biodiversité/eau : systématiser l'adaptation des plans de gestion aires protégées
- Suivre les dérogations au débits réservés et irrigations comme indicateurs d'intégration biodiversité dans les décisions publiques

Item intégration biodiversité dans les politiques climat (cf. finalité 3)

- **Cible** de respect/non dérogation des débits réservés
- **Indicateurs** :
 - nombre de dérogations
 - indicateur d'état ONB sur cours d'eau asséchés l'été

Indicateurs retenus sans items ou cibles associés (=sensibles à la SNB3)

- A conserver : indice de sécheresse annuelle dans parcelles agricoles en métropole (Météo France)
- A ajouter : Indicateur Ammoniac émis
- A expertiser : indicateur incendie forêts : Indicateur à construire pour intégrer le lien à la gestion
- A expertiser : indicateur thermie des cours d'eau

Indicateurs non retenus (= non sensibles à la SNB3)

- Émissions des gaz à effet de serre liées au changement et usage des sols et forêt (secteur UTCATF)
- Date d'arrivée des oiseaux migrateurs (ONB)
- Dates de vendanges (ONB)
- Date de début des cyclones dans les Antilles (Voir avec météo France)

ANNEXE

Liste des participants au GT Indicateurs de la SNB3 et leur répartition par sous-groupe

En bleuté : 48 membres ou collaborateurs de membres du CNB

En blanc : 30 experts à l'interministériel

		ORGANISATION/FONCTION	SESSION 1: Objectifs	SESSION 2: Finalités
Bertrand	ALLIOT	FNPPR		Groupe E
Joël	ANDRE	FFRP	Groupe C	
Anne-Sophie	BARNAY	Secrétaire OFB	Groupe B	Groupe D
Benoit	BERGEGERE	MTECT/DEB/ET1	Groupe A	Groupe E
Sidonie	BLANCHARD	MTE/Dg Climat Energie	Groupe B	
Charlotte	BOEX	Ass Nationale des EPF locaux	Groupe A	
Fabrice	BOSCA	Secrétaire OFB	Groupe A	Groupe E
Sylvie	BOUCHERAND	CCI France	Groupe B	
Magali	CERLES	CSRPN		Groupe D
Léa	CHARBONNEAU	MTECT/DEB/MI		Groupe F
Matthieu	CHAUVEAU	Assistant parlementaire de Mme	Groupe B	
Bernard	CHEVASSUS-AU-LOUIS	Pascale Boyer		
Laurence	CLOTTE	Humanité et Biodiversité	Groupe C	Groupe F
		Agence de l'eau AERMC	Groupe C	
Céline	COUDET-OBERT	MTECT/CGDD/SRI/SDR/MiBSAA		Groupe D
Anthony	COULMIN	MTECT/CGDD/SDS	Groupe A	Groupe F
Maylis	DESROUSSEAU	A-Igéco		Groupe E
Jean-Alain	DIVANAC'H	FNSEA	Groupe B	Groupe E
Yann	DUBOIS de la SABLONIERE	FNPNR	Groupe B	Groupe E
Louise	DUPUIS	FRB	Groupe C	Groupe F
Jérôme	DUVERNOY	MTE/ONERC		Groupe F
Céline	ESON	AFIE	Groupe B	Groupe D
Olivier	FARIN	MEDEF	Groupe B	
Mathias	GABORIAU	FRB	Groupe A	Groupe E
Sébastien	GALLET	A-Igéco	Groupe A	
Bertrand	GALTIER	VP CNB	Groupe B	Groupe D
François	GAUTHIEZ	Animateur OFB	Groupe B	Groupe D
Laurent	GERMAIN	Secrétaire OFB	Groupe C	Groupe F
Sylvie	GILLET	OREE	Groupe B	Groupe D
Robin	GOFFAUX	FRB		Groupe D
Matthieu	GONORD	CFEEDD	Groupe C	Groupe F
Mylène	HAMON	Chambres d'agriculture	Groupe A	Groupe E
Estelle	HENGSEN	MTECT/DEB/MI		Groupe E
Michèle	HOLL	FNE	Groupe A	
Martine	HOSSAERT	CNRS	Groupe C	
Irénée	JOASSARD	MTECT/CGDD/SRI/SDR/MiBSAA		Groupe D

Léa	JURET	FPNRF	Groupe C	
Claire	KERMADEC (de)	DEB	Groupe C	
Salomé	KHATIB	CNPMM	Groupe B	Groupe F
Anthony	KHOUNI	Agence de l'eau Seine-Normandie	Groupe B	
Claire	LAFARGUE	FNSEA	Groupe B	Groupe D
Ivan	LAGADEUC	MESR	Groupe C	
René	LALLEMENT	Animateur OFB	Groupe A	Groupe E
Isabelle	LAUDON	WWF		Groupe F
Coline	LEANDRE	FRB		Groupe E
Amélie	LE MIEUX	OFB référente ONB	Groupe B	Groupe D
Jean-François	LESIGNE	CILB	Groupe A	Groupe E
Rémi	LUGLIA	SNPN	Groupe C	
Julien	MAGNAN	UNEP	Groupe A	
Loïc	MARION	CNPN	Groupe A	Groupe E
Julie	MARSAUD	WWF	Groupe A	
Karine	MICHEA	RNF		Groupe F
Marianna	MONNEAU	DGOstre-mer	Groupe B	
Thierry	MOUGEY	FPNRF		Groupe F
Magali	MULOT	MTECT/DHUP/QC2	Groupe B	
Valérie	NOUVEL	Assemblée des Départements de France	Groupe A	
Eric	PAUTARD	MTECT/CGDD	Groupe C	Groupe F
Thibault	PIVETTA	CNC	Groupe B	
Agnès	POULIQUEN	OFB référente ONB	Groupe A	Groupe E
Dominique	RICHARD	Co-pilote du GT Indic. du CNB	Groupe C	Groupe F
Isabelle	RICHAUD	Chargée de mission RSE CGDD	Groupe B	
François	RIEUSSEC	UNAM	Groupe A	
Philip	ROCHE	MESR/DGRI		Groupe F
Léa	ROUMAZEILLES	FNPNR	Groupe A	Groupe D
Michelle	SCHORTANNER	FNE	Groupe A	Groupe D
Paul	SEYÉ	FPNRF	Groupe A	
Marie-Françoise	SLAK	AFES	Groupe A	Groupe D
Olivier	SUTTERLIN	Co-pilote du GT Indic. du CNB	Groupe B	Groupe D
Elodie	TEXTIER-PAUTON	MTECT/DEB/CASP Projet	Groupe B	
Marie	THOMAS	RNF	Groupe C	
Eric	TROMEUR	MTECT/CGDD/SEVS/SDEE1	Groupe B	Groupe F
Bénédicte	VALADOU	OFB		Groupe F
Nadia	VARGAS	Animatrice MTECT/DEB (cheffe de projet SNB)	Groupe C	Groupe F
Jean	VERMOT	MTECT/DEB/MI		Groupe E
Ronan	VIGOUROUX	Responsable Env. Syndicat des produits phyto	Groupe B	
Pascale	VIZY	DGEC/SCEE/SD5/BQA		Groupe D
Anca	VOIA	MTECT/CGDD/SVES/SDEE1		Groupe F
Tarik	YAÏCHE	CEREMA	Groupe A	

